Municipalité de
Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, le rôle triennal d'évaluation déposé le 29 octobre 2024, fut et sera utilisé pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville, 260 rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale AVIS est également donné que toute personne peut déposer à l'égard de ce rôle une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre 10 de ladite Loi aux motifs que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de ladite Loi.

Pour être recevable, toute demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée à la MRC ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse ci-après mentionnée.

  Madame Amélie Latendresse
  Directrice Générale
  MRC des Jardins-de-Napierville
  1767, Principale
  Saint-Michel, Québec
  J0L 2J0

- Être transmise au moyen du formulaire prescrit par le règlement ADM-182 adopté par la MRC, accompagnée de la somme d'argent déterminée par ce dit règlement et applicable à l'unité d'évaluation visée par ladite demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce vingt-troisième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.

Julie Archambault
Directrice générale &
Greffière-trésorière